

Note aux banques
n°01/DGC/2022 du 06 janvier 2022

Nous informons l'ensemble des banques qu'en application de l'instruction n°01-2022 du 05 Janvier 2022, relative aux conditions de rémunération des comptes devises, de l'obligation de liquider les dépôts à termes souscrits sur les comptes devises commerçants et exportateurs (quote part des 20% destinés à la promotion des exportations), en cours et leurs remboursements, ainsi que leurs intérêts conformément aux conditions contractuelles avec leurs clients.

Il demeure entendu, que désormais les comptes devises commerçants et exportateurs, ne peuvent plus servir de garanties données en collatéral pour l'obtention de financements domestiques.

Cette nature d'opération étant non conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général des Changes
Louai ZIDI